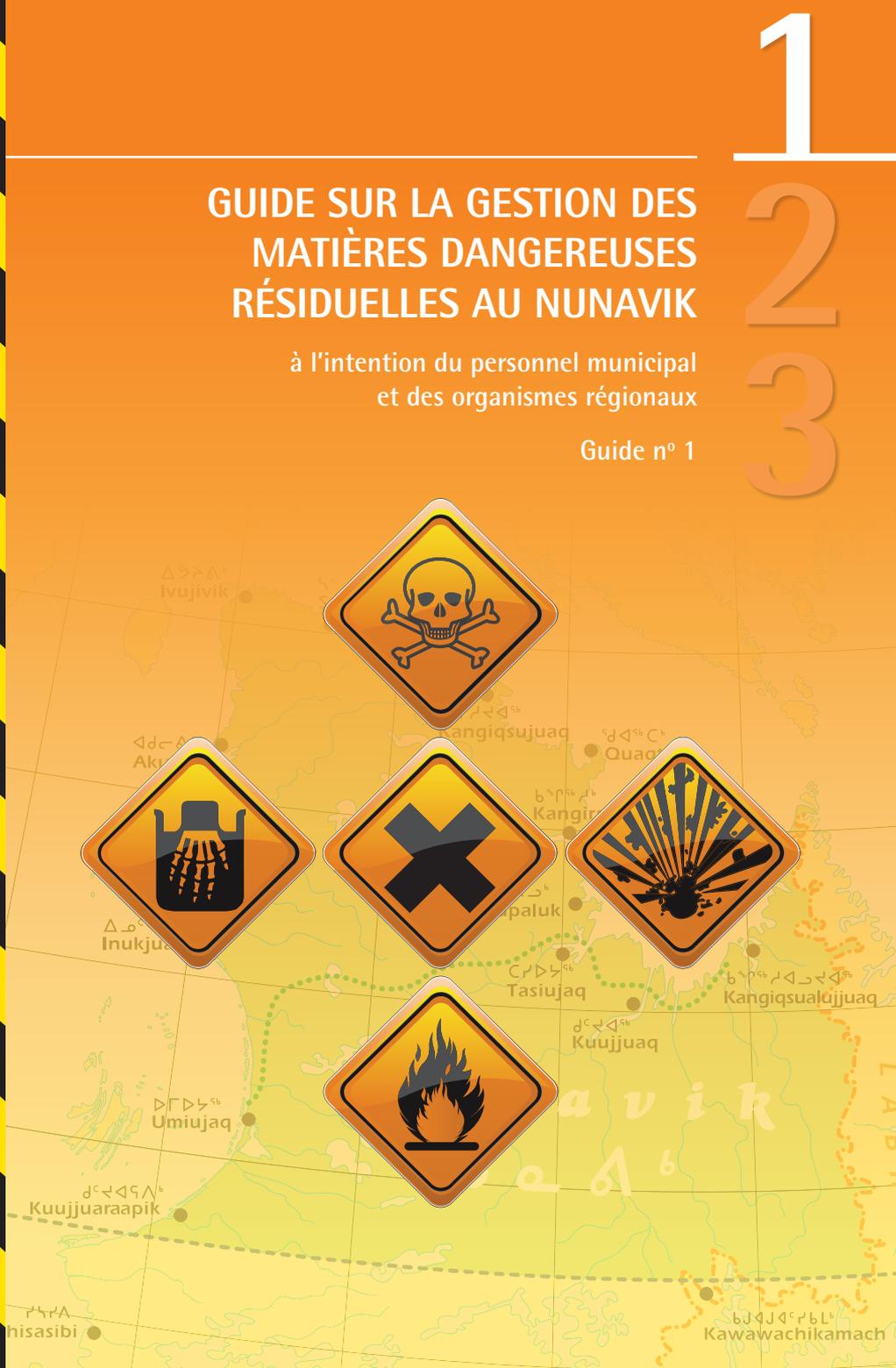


# GUIDE SUR LA GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES AU NUNAVIK

à l'intention du personnel municipal  
et des organismes régionaux

Guide n° 1





# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	
1.1	Types de matières dangereuses.....	3
1.2	Effets potentiels.....	4
<b>2</b>	<b>Rôles et responsabilités</b>	
2.1	Producteurs .....	5
2.2	Soutien .....	5
<b>3</b>	<b>Gestion des matières dangereuses résiduelles</b>	
3.1	Prévention de la pollution : réduction, réutilisation, recyclage et valorisation .....	6
3.2	Sécurité.....	7
3.3	Entreposage et identification.....	7
3.4	Transport.....	12
3.5	Entreprises spécialisées dans la gestion des matières dangereuses résiduelles .....	13
<b>4</b>	<b>Conclusion</b>	
4.1	Liste des ressources .....	14
4.2	Références.....	15

Veillez noter que le présent guide est le premier d'une série de trois. Le guide n° 2 est destiné au public et décrit les matières dangereuses en termes plus généraux, y compris la façon de les manipuler et de les entreposer correctement. Le guide n° 3 est un ouvrage de référence à l'intention du personnel municipal et de certains organismes chargés d'agir en cas de contamination de l'environnement et qui s'engagent à réhabiliter les sites contaminés.



# 1 INTRODUCTION

Le *Guide sur la gestion des matières dangereuses résiduelles au Nunavik à l'intention du personnel municipal et des organismes régionaux* vise en premier lieu à préciser ce qu'est une gestion adéquate des matières dangereuses résiduelles et à fournir les renseignements et le soutien nécessaires à cette fin. En second lieu, il permet de sensibiliser le personnel municipal et les organismes régionaux à la question des matières dangereuses résiduelles et de leurs impacts sur l'environnement.

## 1.1 Types de matières dangereuses

Les matières dangereuses posent des risques pour la santé et l'environnement et requièrent des techniques particulières d'élimination qui permettent de réduire de tels risques. On retrouve au Nunavik divers types de matières dangereuses. En voici quelques-uns :

- **Batteries.** Des métaux lourds peuvent s'écouler des batteries et contaminer le sol et l'eau. Les batteries contiennent également des matières corrosives.
- **Déchets de peinture.** La peinture peut contenir divers solvants toxiques ou des éléments métalliques. Les peintures à l'huile sont aussi fortement inflammables.
- **Solvants.** Ces produits peuvent contenir de nombreux agents cancérigènes et sont hautement inflammables.
- **Huiles usagées, carburant et antigel.** Les vieux barils peuvent contenir l'un de ces produits, un mélange des trois ou d'autres liquides hautement inflammables ou toxiques et contaminer le sol ou l'eau.
- **Hydrocarbures halogénés.** Il y a des hydrocarbures halogénés dans les électroménagers tels que les réfrigérateurs, les congélateurs et les climatiseurs. Les fluides de refroidissement de ces électroménagers produisent des chlorofluorocarbones (CFC) qui s'accumulent dans l'atmosphère et contribuent à l'appauvrissement de la couche d'ozone.
- **Ampoules** (tubes fluorescents, lampes à vapeur de mercure et lampes à décharge à haute intensité). Ces produits peuvent contenir du mercure ; l'exposition à long terme au mercure est dangereuse pour la santé et l'environnement.
- **Produits domestiques dangereux.** Ces produits englobent toute substance dont certains ingrédients peuvent nuire à la sécurité, à la santé ou à l'environnement. Des indications précisent le type de danger, tels que « poison », « corrosif », « avertissement » et « attention ». Leur pictogramme respectif figure sur une grande variété de produits domestiques dangereux : l'eau de Javel, l'antigel, le poli à meuble, les insecticides, la peinture, les boules de naphthaline, etc.

## 1.2 Effets potentiels

La mauvaise gestion ou l'absence de gestion des matières dangereuses peut nuire aux humains, aux plantes et aux animaux. Chez l'humain, plusieurs problèmes de santé sont attribuables à l'exposition aux matières dangereuses. L'exposition à long terme à ces matières peut d'ailleurs endommager les organes vitaux, affecter le système immunitaire et engendrer la mort. Par exemple, de l'eau contaminée par des matières dangereuses peut affecter tout le système d'approvisionnement en eau d'une communauté et, conséquemment, la santé de la population et l'environnement.

## 2.1 Producteurs

Toute personne, toute entreprise ou tout organisme qui utilisent des matières dangereuses est responsable de la gestion adéquate de ces substances qui doivent être manipulées, emballées, entreposées, traitées ou éliminées conformément à la réglementation provinciale et fédérale en vigueur (voir les références à la section 4.2).

## 2.2 Soutien

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) est l'instance provinciale responsable du contrôle, de la supervision, de l'inspection et des enquêtes en vue d'assurer le respect des normes environnementales. Le bureau régional du MDDEP effectue régulièrement des inspections dans les villages nordiques pour évaluer la conformité des pratiques de gestion des matières dangereuses résiduelles, ou pour examiner les effets de déversements récents ou de contaminations environnementales. Son personnel est à la disposition du public pour répondre aux questions ou aux préoccupations au sujet des matières dangereuses au Nunavik.

Par ailleurs, l'Administration régionale Kativik (ARK) prend des décisions, établit des priorités et agit au nom des résidents du Nunavik. Les employés de son Service des ressources renouvelables, de l'environnement et de l'aménagement du territoire ainsi que de son Service des travaux publics municipaux travaillent souvent de concert avec le personnel du MDDEP et les administrations de villages nordiques pour la gestion adéquate des matières dangereuses résiduelles. En outre, un spécialiste en environnement de l'ARK peut aider à résoudre les questions relatives à la manipulation et à l'entreposage des matières dangereuses résiduelles, de même que des matières provenant de déversements et d'urgences environnementales.

## 3 GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

Dans le cours normal de leurs activités, les industries, les commerces et les institutions produisent des matières résiduelles, dont certaines sont plus dangereuses que d'autres en raison de leurs propriétés chimiques, physiques ou biologiques. Afin de les empêcher de nuire à l'environnement et à la santé, il faut les traiter et les éliminer d'une manière particulière.

### 3.1 Prévention de la pollution : réduction, réutilisation, recyclage et valorisation

Une pratique de gestion efficace et proactive consiste à éliminer ou à réduire l'utilisation de matières dangereuses. On parle alors de prévention de la pollution par la méthode des 3R-V : réduction, réutilisation, recyclage et valorisation.

#### Réduction

« Réduire » signifie que l'on utilise moins de ressources, de prime abord, et que l'on diminue la consommation de biens. Par exemple, lorsque vous faites un achat, renseignez-vous sur la manière de conserver l'article en bon état. Puis, maintenez-le dans cet état. Optez pour des produits électroniques de bonne qualité et à faible consommation d'énergie (éconergétiques).

#### Réutilisation

Avant de recycler ou de jeter quoi que ce soit, demandez-vous si l'objet pourrait être réutilisé. Vous pouvez réutiliser des matériaux dans leur état original, plutôt que les jeter, ou les mettre à la disposition d'autres usagers. Par exemple, une vieille motoneige peut être réparée et vendue.

#### Recyclage

Le recyclage est un processus par lequel des matériaux réutilisables sont d'abord conservés, plutôt que jetés, puis expédiés dans des endroits prévus pour leur transformation. Un produit similaire ou différent est alors créé. Par exemple, le recyclage de pneus peut mener à la création de matériaux pour le revêtement des routes, les pistes de sport, les trottoirs, etc.

#### Valorisation

Nous pouvons ajouter de la valeur à nos matières résiduelles en utilisant, par exemple, des méthodes de récupération d'énergie telles que la combustion des huiles usagées dans une fournaise autorisée à cet effet.

### 3.2 Sécurité

Lorsque des matières dangereuses sont manipulées, la sécurité doit toujours être considérée comme une priorité. Afin de minimiser l'exposition à ces matières, il convient de porter l'équipement de protection individuelle qui s'impose, notamment des gants de caoutchouc, des bottes à embout d'acier, un casque, un masque, des lunettes de sécurité ou tout autre équipement nécessaire à la protection de la personne qui manipule des matières dangereuses. Le port de l'équipement n'élimine pas le danger, mais il diminue le risque d'accidents ou de blessures.

### 3.3 Entreposage et identification

Il est inacceptable que des matières dangereuses résiduelles soient abandonnées ou jetées dans la nature ou au lieu d'élimination des matières résiduelles. Ces matières doivent être entreposées dans un conteneur approprié, solide et hermétique. Ces conteneurs doivent être bien identifiés afin de faciliter les pratiques d'inventaire, d'entreposage et de transport. Veuillez trouver ci-dessous la description d'un entreposage adéquat et des moyens pour identifier des matières dangereuses résiduelles les plus répandues au Nunavik.

Notez que les matières dangereuses résiduelles comme les huiles usagées, les batteries et la peinture sont classées en vertu du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (TMD); elles doivent être entreposées dans un conteneur certifié UN. Apposé sur le conteneur, le sigle suivant atteste la conformité de l'entreposage en fonction de cette réglementation.



Les **batteries de véhicules** doivent être entreposées dans un sac Wrangler conçu spécifiquement à cet effet. Placez un bouchon protecteur ou une bande adhésive sur chaque pôle de chaque batterie. Entreposez les sacs de batteries dans un conteneur spécifiquement attribué aux matières dangereuses résiduelles ou dans une section du lieu d'élimination des matières résiduelles réservée à cet effet. Les sacs Wrangler ne doivent jamais être placés directement sur le sol. Informez le public du lieu désigné pour les batteries de sorte qu'elles soient déposées au bon endroit. Les étiquettes suivantes doivent être apposées sur chacun des quatre côtés des sacs Wrangler. Un conteneur certifié UN peut être requis.

<p><b>DÉSIGNATION D'EXPÉDITION :</b> Batteries usagées, mouillées, remplies d'acide</p> <p><b>UN :</b> 2794</p> <p><b>CLASSE :</b> 8</p> <p><b>NUMÉRO D'UNITÉ :</b> 1 de 1</p> <p><b>CODE PROVINCIAL :</b> E15-8.0-S</p> <p><b>PRODUCTEUR :</b> Village de Tasiujaq</p> <p><b>DATE :</b> 2010-08-29</p>	
---	---

Les **piles** peuvent être entreposées dans un baril de plastique ouvert. Un baril de métal peut aussi être utilisé si l'intérieur est gainé de plastique, car les piles contiennent des acides corrosifs. Ce baril doit être placé dans un lieu public où la population sera encouragée à y déposer les piles usagées pour éviter qu'elles ne se retrouvent dans le lieu d'élimination des matières résiduelles. Les étiquettes suivantes doivent être apposées sur chaque baril. Un conteneur certifié UN peut être requis.

<p><b>DÉSIGNATION D'EXPÉDITION :</b> Piles usagées, sèches, contenant de l'hydroxyde de potassium</p> <p><b>UN :</b> 3028</p> <p><b>CLASSE :</b> 8</p> <p><b>NUMÉRO D'UNITÉ :</b> 1 de 1</p> <p><b>CODE PROVINCIAL :</b> E16-8.0-S</p> <p><b>PRODUCTEUR :</b> Village de Puvirnituaq</p> <p><b>DATE :</b> 2010-06-10</p>	
--	---

Les contenants de **peinture** à l'huile doivent être entreposés dans un sac Wrangler spécifiquement conçu pour ce type de matières ou dans un baril ouvert. Entrez les sacs dans un conteneur spécifiquement attribué à ce type de matières dangereuses résiduelles ou dans une section du lieu d'élimination des matières résiduelles réservée à cet effet. Les sacs Wrangler ne doivent jamais être placés directement sur le sol. Les étiquettes suivantes doivent être apposées sur chacun des quatre côtés des sacs Wrangler. Un conteneur certifié UN peut être requis.

**DÉSIGNATION D'EXPÉDITION :**

Déchets de peinture F.P. 35C

UN : 1263

CLASSE : 3

NUMÉRO D'UNITÉ : 1 de 1

CODE PROVINCIAL : D02-3.0-L

PRODUCTEUR : Village d'Ivujivik

DATE : 2010-10-02



Les **solvants** tels que les diluants pour la peinture, les vernis et les dégraissants doivent être entreposés dans un baril de métal fermé. Pour être transportés, ces barils doivent être fixés solidement sur des palettes, à raison de quatre barils par palette. Les barils ne doivent jamais être placés directement sur le sol. Les étiquettes suivantes doivent être apposées sur chaque baril.

**DÉSIGNATION D'EXPÉDITION :**

Déchets – distillats de pétrole, n.s.a. (toluène),  
F.P. 35C

UN : 1268

CLASSE : 3

NUMÉRO D'UNITÉ : 1 de 1

CODE PROVINCIAL : C02-3.0-L

PRODUCTEUR : Village de Kuujuaq

DATE : 2010-03-23



L'**antigel usagé** doit être entreposé dans des barils de plastique ou de métal fermés, lesquels doivent être fixés solidement sur des palettes, à raison de quatre barils par palette. L'étiquette suivante doit être apposée sur chacun des barils.

**DÉSIGNATION D'EXPÉDITION :**

Déchets d'antigel (non assujetti au règlement sur le TMD)

**UN :** s.o.

**CLASSE :** s.o.

**NUMÉRO D'UNITÉ :** 1 de 1

**CODE PROVINCIAL :** D01-0.0-L

**PRODUCTEUR :** Village de Kuujjuaq

**DATE :** 2010-03-23

Les **huiles usagées** doivent être entreposées dans des barils de plastique ou de métal fermés, lesquels doivent être fixés solidement sur des palettes, à raison de quatre barils par palette. Les barils ne doivent jamais être placés directement sur le sol. L'étiquette suivante doit être apposée sur chaque baril.

**DÉSIGNATION D'EXPÉDITION :** Déchets – huile  
(non assujetti au règlement sur le TMD)

**UN :** s.o.

**CLASSE :** s.o.

**NUMÉRO D'UNITÉ :** 1 de 1

**CODE PROVINCIAL :** A01-0.0-L

**PRODUCTEUR :** Village de Quaqtaq

**DATE :** 2010-11-14

Il n'est pas recommandé de mélanger de l'antigel à d'autres liquides, comme les huiles usagées et le carburant, car cela augmentera le coût de leur récupération lorsqu'ils seront expédiés dans le sud de la province. Si toutefois des barils contiennent un **mélange de liquides inflammables**, les étiquettes suivantes doivent y être apposées. On y désigne entre parenthèses le liquide ayant le point d'éclair le plus faible (Flash Point, F.P.). Le point d'éclair est la température à laquelle un produit peut s'enflammer. Un conteneur certifié UN est aussi requis.

**DÉSIGNATION D'EXPÉDITION :**

Déchets – liquides inflammables,  
n.s.a. (gazoline) F.P. 40 °C

UN : 1993

CLASSE : 3

NUMÉRO D'UNITÉ : 1 de 1

CODE PROVINCIAL : C02-3.0-L

PRODUCTEUR : Village de Kuujjuarapik

DATE : 2010-05-17



Les électroménagers tels que les réfrigérateurs, les congélateurs et les climatiseurs contiennent des **hydrocarbures halogénés**. Avant d'entreposer ces appareils dans le lieu d'élimination des matières résiduelles, un technicien professionnel diplômé doit en retirer les hydrocarbures halogénés. Informez vous auprès de votre municipalité pour savoir quand ce technicien devrait passer dans votre communauté. Normalement il passe une fois par année. Les appareils doivent ensuite être entreposés dans une section du lieu d'élimination des matières résiduelles réservée à cet effet.

Il faut faire attention de ne pas briser les **lampes à vapeur de mercure**, y compris les lampes fluorescentes compactes, lorsqu'on les retire de la douille. Un bris pourrait entraîner une fuite de mercure dans l'environnement. Entreposez les lampes fluorescentes dans leur boîte d'origine ou la boîte de la lampe de remplacement; ces contenants sont considérés sécuritaires.

Les **produits domestiques dangereux** se trouvent dans tous les foyers. La plupart des gens les traitent comme des matières résiduelles ordinaires et les envoient au lieu d'élimination des matières résiduelles, où elles sont brûlées et dégagent des fumées toxiques dans l'air. Chaque village nordique doit désigner un endroit, au sein du lieu d'élimination des matières résiduelles, pour ce type de matières et encourager les résidents à séparer les produits domestiques dangereux des autres matières résiduelles. Les produits domestiques dangereux sont traités plus en détail dans le Guide n° 2 destiné au grand public.

L'entreposage des matières dangereuses résiduelles ne doit pas être considéré comme une solution acceptable à long terme. Cependant, pour des raisons de sécurité, chaque municipalité de village nordique devrait désigner et identifier clairement un site où ces matières peuvent être entreposées à court terme. Ce site doit respecter les conditions suivantes :

- Le drainage entrant et sortant du site doit être contrôlé pour empêcher l'eau de pénétrer sur le site et prévenir les déversements ou les fuites hors du site;
- L'entreposage des matières dangereuses résiduelles doit être réalisé par catégorie pour faciliter leur identification et leur transport;
- L'accès au site doit être restreint afin que seul le personnel formé à la manipulation des matières dangereuses puisse y accéder;
- Des inspections régulières du site et de son inventaire doivent y être réalisées afin de déceler les fuites ou les signes de détérioration;
- L'équipement d'intervention d'urgence doit être facilement accessible et situé à proximité du site;
- Le service local d'incendie doit être informé de l'emplacement du site.

### 3.4 Transport

Le traitement et l'élimination de ces matières dangereuses résiduelles constituent les dernières solutions possibles pour réduire, voire éliminer le danger qu'elles représentent. L'élimination adéquate des matières dangereuses résiduelles incombe à leur producteur. En règle générale, cela signifie que le producteur doit transporter les matières dangereuses résiduelles à l'extérieur du Nunavik.

Les matières dangereuses résiduelles qui sont transportées vers des installations de recyclage, de traitement, d'entreposage ou d'élimination doivent être correctement classées, emballées, étiquetées et indiquées sur le manifeste exigé par les autorités en matière de transport (aérien, maritime, terrestre).

Voici quelques sociétés maritimes qui desservent le Nunavik pour le transport de ces matières :

**Groupe Desgagnés (Transarctik) inc.**  
6565, boulevard Hébert  
Sainte-Catherine (Québec) J5C 1B5  
Tél. : 450-635-0833  
Télé. : 450-635-5126  
info@transarctik.desgagnes.com  
<http://desgagnes.com>

### **Nunavut Eastern Arctic Shipping inc. (NEAS)**

2100, Pierre-Dupuy, bureau 2060

Montréal (Québec) H3C 3R5

Tél. : 514-597-0186

Sans frais : 1-877-225-6327

Télé. : 514-523-7875

[www.neas.ca](http://www.neas.ca)

### **3.5 Entreprises spécialisées dans la gestion des matières dangereuses résiduelles**

Il est fortement recommandé de communiquer avec les responsables de l'entreprise d'expédition et d'élimination dans le sud du Québec **avant** d'expédier des matières dangereuses résiduelles. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de quelques entreprises qui possèdent l'équipement et l'expérience nécessaires pour recevoir les matières dangereuses résiduelles des communautés du Nunavik. Ces entreprises peuvent aussi fournir des conseils quant à l'achat de l'équipement, des étiquettes et des conteneurs appropriés pour la gestion adéquate de ces matières. Sachez que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autres entreprises pourraient y être ajoutées.

#### **Sanexen**

1471, boulevard Lionel-Boulet, bureau 32

Varenes (Québec) J3X 1P7

Tél. : 450-652-9990

Télé. : 450-652-2290

[info@sanexen.com](mailto:info@sanexen.com)

[www.sanexen.com](http://www.sanexen.com)

#### **Biogénie S.R.D.C. inc.**

4495, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 200

Québec (Québec) G1P 2J7

Tél. : 418-653-4422

Télé. : 418-653-3583

[quebec@biogenie-env.com](mailto:quebec@biogenie-env.com)

[www.biogenie-env.com](http://www.biogenie-env.com)

#### **Recubec**

485, Marien

Montréal-Est (Québec) H1B 4V8

Tél. : 514-645-9233

Télé. : 514-645-2050

[info@recubec.ca](mailto:info@recubec.ca)

[www.recubec.ca](http://www.recubec.ca)

#### **Quatrex Environnement inc.**

2105, Monterey

Laval (Québec) H7L 3T6

Tél. : 450-963-4747

Sans frais : 1-800-967-3002

Télé. : 450-622-5392

[info@quatrex.ca](mailto:info@quatrex.ca)

[www.quatrex.ca](http://www.quatrex.ca)

**Conterm inc.**

220, av. Labrosse  
Pointe-Claire (Québec) H9R 1A1  
Tél. : 514-694-2164  
Sans frais : 888-447-2164  
Télééc. : 514-694-1640  
info@conterm.ca  
<http://www.conterm.ca>

## 4 CONCLUSION

Le présent guide constitue une brève introduction à la gestion des matières dangereuses résiduelles et aux questions qui s'y rattachent, mais il ne remplace en aucun cas la réglementation provinciale et fédérale en vigueur.

### 4.1 Liste de ressources

Si **vous êtes témoin d'un déversement** ou encore si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'Administration régionale Kativik ou le gouvernement du Québec :

**Administration régionale Kativik**

Service des ressources renouvelables, de l'environnement et de l'aménagement du territoire

**Spécialiste en environnement**

Case postale 9  
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0  
Tél. : 819-964-2961

**ligne sans frais : 1-877-964-2961**

Télééc. : 819-964-0694  
[www.krg.ca](http://www.krg.ca)

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

**Coordonnateur d'urgence**

180, boulevard Rideau, bureau 1.04  
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9  
Tél. : 819-763-3333, poste 256

**Ligne d'urgence : 1-866-694-5454**

Télééc. : 819-763-3202  
[www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)

## 4.2 Références

Ce guide a été produit en s'inspirant des références suivantes :

Règlement sur les matières dangereuses (c. Q-2, r. 32), gouvernement du Québec, février 2010.

Règlement sur le transport des marchandises dangereuses, gouvernement du Canada, février 2008.

*Management of Hazardous Waste*, manuel de formation, Stabilis, 2004.

*Guideline for the General Management of Hazardous Waste in the NWT*, gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique, février 1998.



# GUIDE SUR LA GESTION DES MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES AU NUNAVIK

à l'intention du personnel municipal et  
des organismes régionaux

MATIÈRES DANGEREUSES      ENTREPOSAGE SÉCURITAIRE      ÉTIQUETAGE      TRANSPORT

	→		→	<p>DESIGNATION D'ÉTIQUETTE: Batterie usagée, contenant des électrolytes corrosifs de l'acide SAL 2014 CLASSE: 9 RÉFÉRENCE(S) : 1.4.1 CODE PRODIGRAM: C11-4-05 PRODIGRAM: Village de Repulse SANS 20160219</p> 	→	
	→		→	<p>DESIGNATION D'ÉTIQUETTE: Piles usagées, contenant des électrolytes corrosifs de l'acide SAL 2014 CLASSE: 9 RÉFÉRENCE(S) : 1.4.1 CODE PRODIGRAM: C11-4-05 PRODIGRAM: Village de Repulse SANS 20160219</p> 	→	
	→	 	→	<p>DESIGNATION D'ÉTIQUETTE: Liquides, d'origine synthétique, contenant de l'acide SAL 100 CLASSE: 3 RÉFÉRENCE(S) : 1.4.1 CODE PRODIGRAM: C11-4-05 PRODIGRAM: Village de Repulse SANS 20160219</p> 	→	
	→		→	<p>DESIGNATION D'ÉTIQUETTE: Liquides, d'origine synthétique, contenant de l'acide SAL 100 CLASSE: 3 RÉFÉRENCE(S) : 1.4.1 CODE PRODIGRAM: C11-4-05 PRODIGRAM: Village de Repulse SANS 20160219</p> 	→	
	→		→	<p>DESIGNATION D'ÉTIQUETTE: Produits usagés SANS 20160219</p> 	→	
	→		→	<p>DESIGNATION D'ÉTIQUETTE: Produits usagés SANS 20160219</p> 	→	
 Hydrocarbures halogénés et chlorure de fluorocarbones (CFC) RETRIVÉS PAR UN TECHNICIEN	→		→	<p>DESIGNATION D'ÉTIQUETTE: Contaminants SANS 20160219</p> <p>CLASSE: Contaminants</p> <p>RÉFÉRENCE(S) : Contaminants</p> <p>CODE PRODIGRAM: Contaminants</p> <p>PRODIGRAM: Contaminants</p> <p>SANS 20160219</p> 	→	
	→		→	<p>DESIGNATION D'ÉTIQUETTE: Contaminants SANS 20160219</p> <p>CLASSE: Contaminants</p> <p>RÉFÉRENCE(S) : Contaminants</p> <p>CODE PRODIGRAM: Contaminants</p> <p>PRODIGRAM: Contaminants</p> <p>SANS 20160219</p> 	→	

**1** AVANT L'EXPÉDITION :  
Communiquez avec une entreprise  
spécialisée dans la gestion des  
matières dangereuses résiduelles.  
(Consultez le Guide n°1, section 3.5.)



**2** EXPÉDITION : Une fois que les matières  
dangereuses ont été correctement  
emballées, elles sont expédiées par  
bateau ou par avion.



En cas de déversement, veuillez appeler :

- Le bureau municipal;
- L'ARK : 1-819-964-2961;
- Le MDDEP : 1-866-694-5454.

Pour obtenir des étiquettes ou des contenants :

- Consultez le Guide n°1, section 3.5.



ᐱᓂᐱ ᐱᓂᐱ ᐱᓂᐱ ᐱᓂᐱ  
GOUVERNEMENT DU NUNAVUT  
ᐱᓂᐱ ᐱᓂᐱ ᐱᓂᐱ ᐱᓂᐱ





ԵՈՒՆ՝ ԳՅՈՒՊՈՒՄԻՆ ԴՂԵՆՎԵՐԻՈՆ ԵՈՒԷՏ  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Kativik Environmental Advisory Committee



ԵՈՒՆ՝ ԶԵՐԸԼԵՆ ԵՅԸՆ  
Administration régionale Kativik  
Kativik Regional Government

